

N° 2022-384

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Margaux Scarline domiciliée 4 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne une livraison de matériel par camion le lundi 05 décembre 2022 entre 08h00 et 12h00.

Considérant qu'en raison de cette livraison il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Margaux Scarline est autorisée à stationner un camion sur la chaussée, face au n°4 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle le lundi 05 décembre 2022 entre 08h00 et 12h00.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 21 novembre 2022
Le Maire,
Luc MONNET

pw

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

